

Arrêté du 12/08/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 193 du 21 août 2010)

Dernière modification : Arrêté du 6 juin 2018 (JO n° 130 du 8 juin 2018)

Publics concernés : exploitants d'installations classées de méthanisation soumises à enregistrement

Objet : prescriptions applicables aux installations classées de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sous la rubrique : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.

Entrée en vigueur : le 22 août 2010

Délais d'application :

- Immédiat pour les installations nouvelles (enregistrées après le 13/08/2010)
- L'exigence « Limitation de la teneur du biogaz en H₂S à 300 ppm en sortie d'installation » extraite de l'article 48 est applicable depuis le 21/08/2011 pour les installations existantes (enregistrées avant le 13/08/2010)
- Pour les articles et annexes suivants modifiés ou créés par l'arrêté du 6 juin 2018, la date d'application est fixée au 1^{er} juillet 2018 : 1^{er}, 2, 28 bis, 28 ter, 29, 46, 55 bis, annexe II et annexe III

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L.512-7-3 (l'arrêté d'enregistrement est délivré par le préfet) et L.512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Les modifications apportées par l'arrêté du 6 juin 2018 portent sur un complément de définitions, le cas des non-mélange de digestats, mélange des intrants, des conditions d'admission de déchets, l'épandage du digestat, la réception et le traitement de certains sous-produits animaux de catégorie 2 et des critères à respecter (dont certains physico-chimiques) aux annexes II et III.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1

Guide : « Guide d'aide à la justification de conformité aux prescriptions de l'arrêté applicable aux installations de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1 » en ligne sur le site [aida](http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/2781_1.pdf) à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/2781_1.pdf

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.